DEPARTEMENT DU LOIRET COMMUNE DE VENNECY - 45760 -

Arrêté municipal N° 2024-45 Réglementant la circulation Rue de l'avenir Pour les travaux de renforcement de fondations

Le Maire de la commune de Vennecy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R44, 53-2, 225;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre $1-4^{\rm ème}$ partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre $1-8^{\rm ème}$ partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;

Vu la demande présentée le 16 septembre 2024 par l'entreprise SABARD SAS représentée par M. Thierry FONTAINE (02 38 55 85 30 – sabard@sarbard.fr) – pour les travaux de renforcement de fondations au 17 rue de Maison Rouge à Vennecy (45760);

ARRÊTE

Article 1 – à compter du 30 septembre 2024 et pour une durée prévue de 60 jours, la circulation rue de l'avenir, sera réglementée comme suit :

- ➤ Vitesse limitée à 30km/h
- > Stationnement interdit
- Article 2 Par mesure de sécurité les piétons sont invités à prendre le trottoir d'en face pour circuler.
- Article 3 Ces dispositions sont valables pendant l'activité diurne du lundi au vendredi.
- **Article 4** La signalisation de la part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la règlementation en vigueur au schéma CF23 du Manuel du chef de chantier sur les routes bidirectionnelles et selon la configuration des lieux.
- **Article 5** La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation incomberont entièrement à l'entreprise mentionnée ci-dessus, chargée des travaux.
- **Article 6** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 7** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et disponible sur le site internet de la Mairie de Vennecy.

Article 8 – Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de <u>deux mois</u> à compter de sa publication.

Article 10 - Le présent arrêté sera transmis à :

- ➤ L'entreprise SABARD,
- ➤ La Gendarmerie de Neuville-aux-Bois,
- ➤ Le SDIS,
- ➤ Le SITOMAP de Pithiviers.

A Vennecy, le 19 septembre 2024

Le Maire, Roger DESLANDES